



AUBIGNOSC, le 23 mars 2022

Commune d'AUBIGNOSC

04200

[accueil-aubignosc@mairie-aubignosc.fr](mailto:accueil-aubignosc@mairie-aubignosc.fr)

04 92 62 41 94

[www.aubignosc04.fr](http://www.aubignosc04.fr)

# AVIS DU MAIRE

Le conseil municipal se réunira le :

**Jeudi 31 mars 2022 à 18h15, dans la SALLE DU CONSEIL**



Approbation du compte-rendu du 17 février 2022

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) – Mise en place de Terminal de paiement électronique pour les régies
- 2) - Approbation des comptes de gestion 2021
- 3) – Vote des comptes administratifs 2021
- 4) – Vote des taux 2022
- 5) – Subventions aux associations
- 6) – Vote des budgets
- 7) – Convention Cne/ONF passage canalisation AEP + Bassin forêt du Prieuré
- 8) – Convention Cne/CCJLVD pour les P.A.V.
- 9) – Cession bande de terrain Montée du Château
- 10) - Classement de la parcelle B N°2029 dans le domaine public/Réglé montée du bassin
- 11) - Convention Cne/Association canine de Sisteron
- 12) - Enquête publique Parc solaire Malaga / Permis de construire Sté RES
- 13) – Questions diverses

Comptant sur votre indispensable présence,  
Bien cordialement

Le Maire

René AVINENS



En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur à compter de la promulgation de cette loi, soit à partir du 10 novembre 2021, et jusqu'au 31 juillet 2022 :

- possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu ;
- possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ;
- possibilité de réunion par téléconférence ;
- fixation du quorum au tiers des membres présents ;
- possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.